

DEMANDE DE COMMUNICATION D'UN DOSSIER MEDICAL

Ce document doit être rempli pour demander l'accès aux informations médicales d'un patient, soit par le patient lui-même, soit par un de ses représentants, titulaire de l'autorité parentale pour un mineur, ou ayant droit pour un patient décédé.

PATIENT

Les données obligatoires pour la recherche du patient sont en gras et soulignés

Madame Mademoiselle Monsieur

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

Téléphone :

Date d'hospitalisation :

Service d'hospitalisation :

DEMANDEUR

Ne remplir que si le demandeur n'est pas le patient lui-même

Madame Mademoiselle Monsieur

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Téléphone :

Pour les ayants-droits, motif de la demande ¹ :

- Connaître les causes du décès
- Défendre la mémoire du défunt ²
- Faire valoir mes droits ²

¹ Rayer les mentions inutiles

² Pour ces motifs, merci de bien vouloir motiver votre demande par écrit sur papier libre

PIECES DU DOSSIER DEMANDE

Rayez les mentions inutiles

- Intégralité du dossier patient (correspondant à l'ensemble de vos passages au Centre Hospitalier de Le Cateau-Cambrésis)
- Intégralité des pièces pour la période du au
- Compte-rendu (hospitalisation, consultation, bloc opératoire...)
- Suivi d'hospitalisation (laboratoire, transmissions, constantes, prescriptions...)
- Clichés (radiographie, scanner, échographie,...)
- Autres pièces :

Pour les ayants-droits, le droit d'accès au dossier d'un patient décédé est limité aux seules informations en rapport avec le motif de la demande (sauf volonté contraire exprimée par le patient avant le décès, refusant l'accès à son dossier médical)

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au Directeur du Centre Hospitalier. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

MODE DE COMMUNICATION

Rayez les mentions inutiles

Consultation gratuite sur place	OUI	NON
Si oui, souhaitez-vous la présence d'un médecin	OUI	NON
Envoi postal du dossier, photocopies à votre charge*	OUI	NON
Remise du dossier médical en mains propres	OUI	NON
Envoi au médecin traitant	OUI	NON
Adresse du médecin traitant		

*0.18 Euros par page photocopiée + frais d'envoi par lettre recommandée avec avis de réception

À adresser : Centre Hospitalier
M. Le Directeur
28 Boulevard Paturle
59 360 LE CATEAU-CAMBRESIS

Fait à :
Le :
Signature

JUSTIFICATIFS

Dans tous les cas : photocopie pièce d'identité (Passeport, Carte d'identité, Permis de conduire)

Demande en tant que représentant légal d'un mineur : Justificatif de qualité de titulaire de l'autorité parentale (Copie du livret de famille, jugement de divorce, acte de communauté de vie)

Demande en tant que tuteur ou curateur : Justificatif de qualité de titulaire de tutelle ou curatelle (copie de jugement)

Demande en tant qu'ayant droit d'un patient décédé : Justificatif de votre qualité d'ayant droit (Acte notarié ou photocopie de votre livret de famille ou toute pièce que vous jugez utile).

Motif de la demande (défendre la mémoire du défunt, faire valoir ses droits, connaître les causes du décès).
Certificat de décès si le décès n'a pas eu lieu au CH.

Extraits du Décret n°2002-637 du 29 avril 2002

Art. 1^{er} – L'accès aux informations relatives à la santé d'une personne, mentionnées à l'article L. 1111-7 du Code de la Santé Publique et détenues par un professionnel de santé, un établissement de santé ou un hébergeur agréé en application de l'article L. 1111-8 du même code, est demandé par la personne concernée, son ayant droit en cas de décès de cette personne, la personne ayant l'autorité parentale, le tuteur ou, le cas échéant par le médecin qu'une de ces personnes a désigné comme intermédiaire.

La demande est adressée au professionnel de santé ou à l'hébergeur et, dans le cas d'un établissement de santé, au responsable de cet

établissement ou à la personne qu'il a désignée à cet effet et dont le nom est porté à la connaissance du public par tous les moyens appropriés. Avant toute communication, le destinataire de la demande s'assure de l'identité du demandeur et s'informe, le cas échéant, de la qualité de médecin de la personne désignée comme intermédiaire.

Selon les cas prévus par l'article L. 111-7 précité, le délai de huit jours ou de deux mois court à compter de la réception de la demande ; lorsque le délai de deux mois s'applique en raison du fait que les informations remontent à plus de cinq ans, cette période de cinq ans court à compter de la date à laquelle l'information médicale a été constituée.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au Directeur du Centre Hospitalier. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.